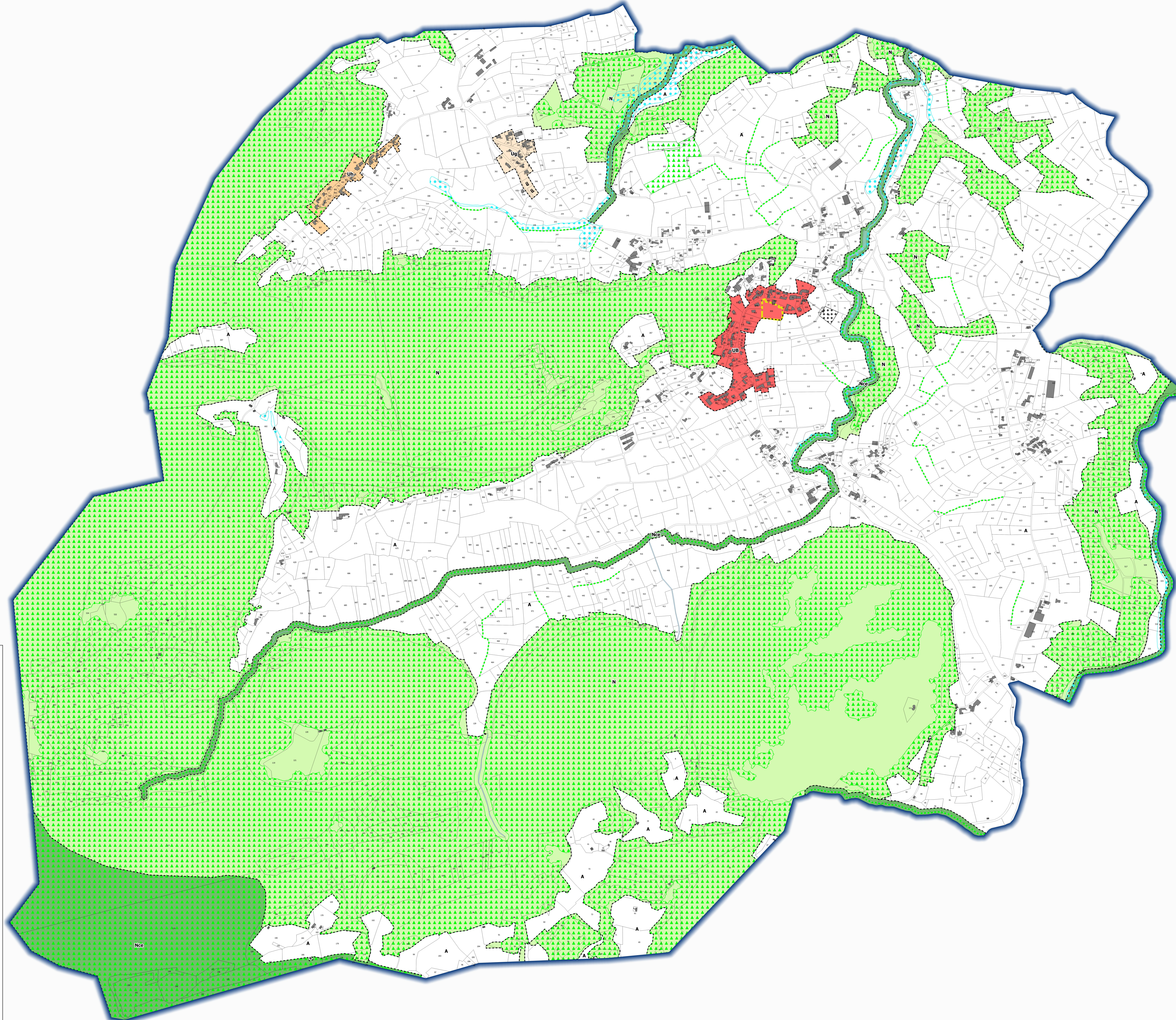




Usage

- UA : Zone urbaine de centre bourg ancien
- UA1 : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Laoures-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste
- UB : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente
- UC : Zone urbaine destinée à l'accueil des grottes de Gargas à Avenitjan
- UD : Zone urbaine dédiée aux équipements de l'internet et à la colonie de vacances
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
- UG : Groupe de construction isolées
- UG1 : Hameau et groupe de construction sans densification
- UH : Hameau
- UJ : Jardin
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
- UZ : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
- AUO : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI
- AUY : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
- AUYO : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques
- Na : Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) isolées
- Nc : Zone naturelle de carrière
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
- Neq : Zone naturelle dédiée au centre équestre
- Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
- NL : Zone naturelle à vocation de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques
- NI1 : Zone destinée aux campings, hébergements touristiques
- NI2 : Zone destinée aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes
- NI3 : Zone destinée aux activités de restauration
- NI4 : Zone destinée aux activités touristiques hors campings
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
- Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques

Prescriptions

-  Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
-  Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
-  Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
-  Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
-  Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
-  Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article L.151-38, 3° du CU (aux moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
-  Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
-  Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : mûret
-  Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
-  Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
-  Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11, 2° du CU

Informations

- Bande d'inconstructibilité (Article L.111-6 du Code de l'urbanisme)